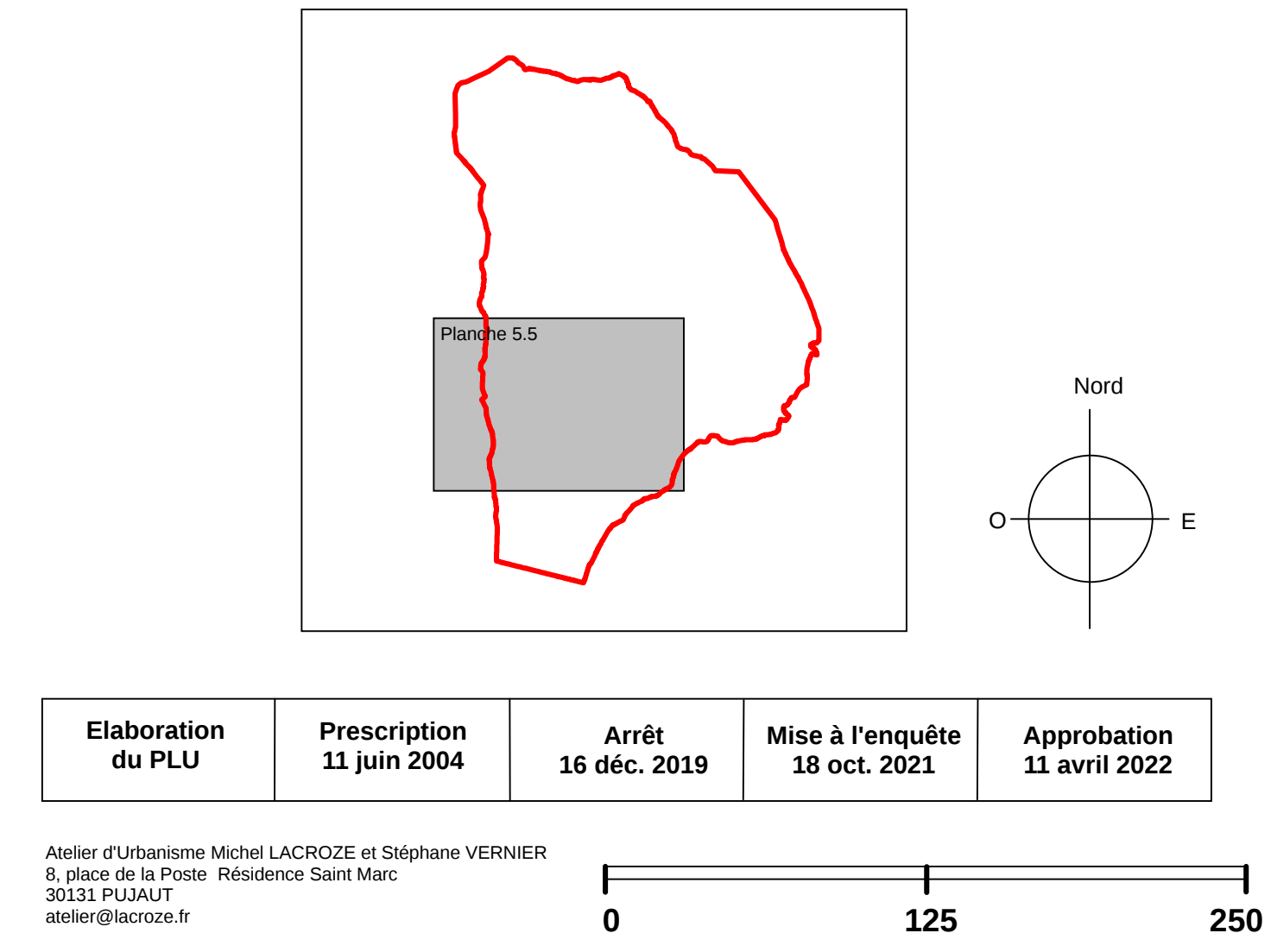




UA

Zones et secteurs

Emplacements réservés

Espaces boisés classés

Périmètre du PPRiF du Massif des Monts de Vaucluse Ouest
Se reporter aux plans du PPRiF opposables en pièce 7.2.c

Périmètre du risque inondation (porter à connaissance de l'Etat du 16 février 2017)
Se reporter aux documents graphiques 5.6 et 5.7

Secteurs identifiés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme dans lesquels les éléments issus du patrimoine rural sont protégés (bornes, systèmes d'eau, etc.)

Cours d'eau et leur ripisylve à préserver au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
R1 - La Sérancole
R2 - L'Inergue
R3 - Le Carlet
R4 - La Véronde
R5 - La Roubine

A1 à A11 : arbres remarquables à préserver au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme (inventaire PNR Luberon)

Secteur présentant un intérêt écologique à protéger au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme (hameau Les Gros)

Zones humides à préserver au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme (Source : Parc Naturel Régional du Luberon)

Secteurs de mixité sociale au titre de l'article L.151-15 du code de l'urbanisme

Ref.	Localisation	Superficie	Programme de logements
1	Secteur 1AUA Hameau Les Imberts	3,6 ha environ	20% de logements à caractère social au minimum*
2	Secteur 1AUB Hameau Les Imberts	2,3 ha environ	20% de logements à caractère social au minimum*

Leur répartition géographique devra être prévue au niveau de l'étude du plan de masse d'ensemble

Ref.	Désignation de l'opération	Bénéficiaire	Surfaces approximatives en m²
1	Voirie à créer	Commune	3 154